

Mairie de BALIZAC
110 route de l'Heretey
33730 BALIZAC
N° organisateur DRDJS : 0330441CL000114
Tél : 05.56.25.36.67
secretariat@balizac.fr

Nom de l'enfant:

.....
Date de Naissance :

.....

REGLEMENT INTERIEUR
Accueil PERISCOLAIRE de BALIZAC
Groupe scolaire Balizac, 33730 BALIZAC

Article 1 : Public accueilli

Enfants de la Commune de BALIZAC ou faisant partie du SIRP BALIZAC- ORIGNE-SAINT LEGER DE BALSON âgés de 3 ans révolus à 11 ans. Si l'enfant a moins de 3 ans, l'accord du médecin de la PMI est **OBLIGATOIRE**.

Article 2 : Périodes de fonctionnement

- Tous les jours d'école y compris les jours de rattrapage.

Article 3 : Encadrement

- Le taux d'encadrement doit être au minimum de 1 encadrant pour 14 enfants (pour les plus de 6 ans)
- Le taux d'encadrement doit être au minimum de 1 encadrant pour 10 enfants (pour les moins de 6 ans)
- L'équipe sera composée d'un Directeur(trice) (BAFD ou équivalent), et d'un d'animateur(trice) BAFA et / ou stagiaires BAFA ou équivalent.

Article 4 : Horaires

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi.
- Accueil le matin de 7h30 à 8h45, le soir de 16h15 à 18 h30.
- De 7h30 à 8h30 et de 17h00 à 18h30, des activités récréatives et/ou éducatives sont proposées en fonction des enfants présents.

Article 5 : Inscriptions et Réservations

L'inscription est valable pour l'année du 1^{er} au dernier jour de classe de l'année scolaire.

Le dossier d'inscription doit être rempli chaque année dès le mois de septembre.

Lorsque des parents sont en réunion avec les enseignants, leur enfant est comptabilisé en garderie s'il reste avec les autres enfants.

Article 6 : Intervention médicale

Le personnel de l'Accueil de Loisirs, n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. En cas de maladie chronique nécessitant la prise éventuelle de médicaments dans la journée, un protocole doit être établi à l'inscription et validé avec le médecin traitant.

Au cas où l'enfant serait fiévreux ou présenterait des symptômes particuliers (maux de tête, de ventre...) pendant le temps d'accueil, le responsable sera amené à prévenir immédiatement les parents, ou une personne habilitée, pour qu'il vienne le chercher. Si les parents ne sont pas joignables, le responsable de l'Accueil de Loisirs, sera amené à contacter le médecin de famille ou le médecin de la commune.

Article 7 : Hygiène et sécurité

- En référence à la loi, il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool et de la drogue dans l'enceinte de l'Accueil périscolaire, mais également avant d'y pénétrer. Cette règle s'adresse à tout le personnel ainsi qu'aux enfants.
- Aucun véhicule ne doit stationner ou circuler dans l'enceinte de l'Accueil périscolaire,
- Les règles de propreté sont les mêmes qu'à l'école (poux, tenue vestimentaire correcte...).
- Les enfants ne doivent en aucun cas être en possession d'argent, d'objet dangereux ou d'objets précieux ; le responsable de l'Accueil périscolaire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels et/ou de valeur (jouets, bijoux...)

Les parents (responsable légal ou personne habilitée) accompagnent et récupèrent les enfants dans la salle de l'Accueil périscolaire.

Article 8 : Conditions d'admission

- Les enfants sont regroupés en fonction de leur âge, et (ou) de leur capacité à participer à l'activité,
- Le personnel de l'Accueil périscolaire, ainsi que les enfants accueillis se doivent un respect mutuel.
- Le responsable de l'Accueil de Loisirs, est garant du bon fonctionnement du site et se réserve la possibilité de prendre des sanctions, si nécessaire, en référant au Maire de la commune.
- Lorsque des parents sont en réunion avec les enseignants, leur enfant est comptabilisé en garderie s'il reste avec les autres enfants.

Article 9 : Les Tarifs en Euros - Mode de paiement

- Les tarifs de l'accueil périscolaire varient proportionnellement au revenu imposable du foyer et au nombre d'enfants à charge.
- Les familles qui ne fournissent pas un double de leur avis d'imposition avec le dossier d'inscription se voient appliquer le tarif plafond.
- Prix plancher : 0,20 € / ½ heure /enfant
- Prix plafond : 0,50 € / ½ heure/enfant
- La durée de garderie se compte par demi-heure. Toute demi-heure commencée est due.
- Les tarifs font l'objet d'une délibération ; ils restent valables jusqu'à une prochaine délibération qui viendrait modifier les tarifs en vigueur.
- Le temps d'accueil sera réglé, auprès de la trésorerie de Belin-Beliet, sur présentation de la facture émise par le gestionnaire.

Article 10 : Projet pédagogique et éducatif

A consulter à l'Accueil périscolaire, ou au secrétariat de la Mairie de BALIZAC.

Article 11 : A défaut de nouveau règlement établi, celui-ci est renouvelable par tacite reconduction.

Le ...4...06...2024 ,
Le Maire de BALIZAC
Mme DULUC Nathalie

Le :
Le responsable de l'enfant
M. ou Mme

Père Mère Tuteur

